

## COMMUNE de CLEURIE

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 14 septembre 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le sept septembre deux mille vingt s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

**Sont présents** : M. LAGARDE Patrick – Mme CLAUDE Marie Helen – M. PERRY René - M. CURIEN Jean-Christophe – M. MELINE Hubert – Mme VALENTIN Danièle - M. DIDIERLAURENT Fabrice – M. MATHIOT Christophe – Mme MASSON Eléonore – M. LORENZINI Jean-Claude - M. EVE Jonathan – Mme DEMANGE Marie - Mme HATTON Martine

**Représenté(es)** : -

**Excusées** : Mme MOUGEL Laetitia – Mme GUERITOT Eléonore

**Assiste** : Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

Conformément à l'article L 2121.15, M. Fabrice DIDIERLAURENT a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire demande à l'assemblée qu'une minute de silence soit observée en hommage à Monsieur Christian PONCELET.

En cette situation de crise sanitaire, le Maire propose le huis clos au Conseil municipal pour cette réunion. A la majorité des membres présents, le Conseil municipal décide le huis clos selon l'article L. 2121-18 du CGCT.

#### **01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2020**

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

#### **02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Budget commune : décision modificative n° 1 – mouvement de crédit pour l'achat d'une armoire réfrigérée.

Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable, l'ordre du jour de la présente réunion est ainsi adopté à l'unanimité par l'assemblée.

*Arrivée en réunion de Mme CLAUDE Marie Helen à 21h38mn, retardée par une réunion communautaire.*

#### **03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

##### **Commandes** :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, signé :

- Le bon de commande pour la fabrication de 5 bloque-conteneurs, à SD Conception, pour un montant HT de 1 175,00 €,

- Le bon de commande pour l'achat d'une armoire réfrigérée au Comptoir Hôtelier de Gérardmer, pour un montant HT de 1 300,00 €.

#### **Droit de Prémption Urbain :**

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ✦ Terrain bâti en parcelle cadastrée section A numéro 888, pour une surface de 656 m<sup>2</sup>, situé route de la Forge (Vente MARTIN E. / GERARD M.) ;
- ✦ Terrain bâti pour partie en parcelles cadastrées section A numéro 1334 et 1336, pour une surface totale de 1 158 m<sup>2</sup>, situé route de la Forge (Vente MARTIN R. / GERARD M.) ;
- ✦ Terrain bâti en parcelle cadastrée section A numéro 941, pour une surface de 1 710 m<sup>2</sup>, situé chemin du Pré Vixot (Vente Cts MARTIN / DURAND D.).

#### **04. LOTISSEMENT DU PRE GALLAND : VENTE D'UNE PARCELLE [068-2020]**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu le 15 juillet 2020 pour l'acquisition d'une parcelle au lotissement du Pré Galland, à savoir :

CANDIDATS	Numéro du lot/parcelle	Surface du lot
Mme Elise BAUTHENEY et M. Christian GILLET	n° 4 / A 1230	1 023 m <sup>2</sup>

Le Maire rappelle que cette parcelle avait déjà fait l'objet d'une délibération à la vente en date du 09 septembre 2019, mais que les acquéreurs se sont désistés et ont abandonné leur projet de construction le 06 juillet 2020. Cette délibération n° 052-2019 sera donc rapportée.

Le Maire précise aussi que M. GILLET et Mme BAUTHENEY demandent à bénéficier d'un droit de préemption sur la parcelle voisine (Espace vert d'une surface de 1 503m<sup>2</sup>), au cas où celle-ci serait mise en vente.

Il propose ensuite de valider cette nouvelle demande d'attribution et de la confirmer par courrier aux futurs propriétaires.

Il rappelle que l'acquisition initiale du terrain ayant été réalisée par la commune de Cleurie et ce dernier transféré à son budget lotissement, il y a lieu d'appliquer la TVA sur la marge, ce qui aboutit à un prix TTC au m<sup>2</sup> de 35,50 €, dont 4,54 € de TVA.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° 052-2019 du 09/09/2019 ;
- **DONNE** son accord pour la vente du lot inscrit au tableau ci-dessus à M. GILLET Christian et Mme BAUTHENEY Elise, au tarif de 35,50 € TTC (avec application de la TVA sur la marge) ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour accorder à M. GILLET Christian et Mme BAUTHENEY Elise, un droit de préemption sur la parcelle voisine « Espace Vert » cadastrée en section A n° 1229 et 1240, pour une surface totale de 1 503 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre contact avec l'étude notariale HELLUY/DUBAR/GUNSLAY ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **05. DESIGNATION D'UN REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE. [069-2020]**

Le Maire informe l'assemblée que la précédente convention de partenariat sur le « réseau des correspondants communaux de sécurité routière » signée en 2015 et arrivée à échéance le 28 mai 2018, a été reconduite pour 3 ans, selon les modalités décrites ci-après :

En premier lieu, le terme de « correspondant » est modifié par celui de « référent », dans le souci d'impliquer davantage les personnes désignées dans une démarche participative plutôt qu'informatrice.

L'objet de cette convention reste d'informer et de sensibiliser les maires en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes.

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Vosges, et l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges prennent, pour ce faire, l'engagement réciproque cité ci-après et conduisent, en particulier, l'action commune suivante :

⇒ Prorogation et co-animation du réseau des référents communaux de sécurité routière.

Suite à cet exposé, le Maire demande au Conseil municipal de désigner un référent de sécurité routière pour la commune de Cleurie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE M. Christophe MATHIOT**, référent communal de sécurité routière pour Cleurie.

## **06. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES. [070-2020]**

Le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération n° 040-2020 du 23 juin 2020, désignant Mme Danièle VALENTIN en qualité de conseillère municipale au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans ce cadre, une note préfectorale du 20 août dernier nous conseille de nommer un suppléant pour chacun des membres de la commission, permettant à cette dernière de se réunir en cas d'absence des titulaires.

Le Maire propose donc de désigner M. Fabrice DIDIERLAURENT en qualité de conseiller municipal suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales, choisi dans l'ordre du tableau municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE M. Fabrice DIDIERLAURENT** en qualité de **conseiller municipal suppléant** au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

## **07. POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE : OPPOSITION TRANSFERT AU AU PRESIDENT DE LA C.C.H.V. [ 071-2020]**

Le Maire expose :

L'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 modifie le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI prévu par l'article L. 5211-9-2 du Code général des Collectivités territoriales, en aménageant une période transitoire de 6 mois avant que les transferts de police ne deviennent effectifs.

Ainsi, les maires et le président de l'intercommunalité disposent du temps nécessaire pour établir l'état des lieux des pouvoirs de police spéciale pouvant être transférés et pour se

prononcer de manière coordonnée sur les conditions de leur exercice à l'échelle intercommunale ou communale d'ici janvier 2021.

Pendant la période de 6 mois et pour chacun des pouvoirs de police concernés, deux situations doivent être envisagées :

- Soit le président sortant exerçait le pouvoir de police spéciale sur tout ou partie du territoire communautaire : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert de pouvoir de police spéciale et notifier son opposition au nouveau président par délibération ;
- Soit le président sortant n'exerçait pas le pouvoir de police spéciale : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au nouveau président, en lui notifiant son opposition par délibération (cas de la Communauté de communes des Hautes Vosges).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

#### **08. VENTE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE LE SYNDICAT. [072-2020]**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LE SYNDICAT nous a sollicités pour acheter de l'eau potable en août 2020, ayant des difficultés à approvisionner ses usagers en eau en cette période estivale.

Le Maire propose de facturer cette eau au prix de base des usagers de Cleurie, soit 0.72 € le m<sup>3</sup> à laquelle est ajoutée la taxe pour prélèvement sur la ressource en eau qui est de 0.052 € le m<sup>3</sup>, soit un total de 0.772 € le m<sup>3</sup>. Le Maire propose aussi que les heures d'intervention du personnel communal ne soient pas facturées (au titre des bonnes relations entretenues avec la commune de Le Syndicat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif de l'eau à la commune de Le Syndicat à 0,772 € le m<sup>3</sup> ;
- **DECIDE** d'instituer la gratuité en ce qui concerne les heures d'intervention du personnel communal.

*M. LORENZINI Jean-Claude estime que le prix de l'eau vendu est relativement bas par rapport au prix qui sera refacturé aux habitants de Le Syndicat.*

#### **10. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES. [074-2020]**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le rapport de diagnostic sur l'accessibilité aux personnes handicapées du 09 novembre 2015, étudié par les commissions « accessibilité » et « finances » en 2016 afin d'engager les travaux sur trois années.

Les travaux de la 3<sup>ème</sup> année portent sur l'accès et la circulation aux étages du bâtiment Mairie-Ecole.

Le Maire rappelle qu'une subvention de 25 440,00 € au titre de la DETR 2020 nous a été attribuée par arrêté du 30 juin 2020, et il propose au Conseil municipal de présenter une autre demande de subvention pour ces travaux au Conseil départemental des Vosges, dont le financement est le suivant :

DEPENSES prévues HT		RECE TES	
Travaux	63 601,00 €	Subvention DETR 40 %	25 440,00 €
		Subvention Cons. Dép. 9 %	5 724,09 €
Autofinancement			32 436,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 601,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 601,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil départemental des Vosges.

### 11. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE n° 1 – MOUVEMENT DE CREDIT POUR L'ACHAT D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE. [075-2020]

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Vu la nécessité de remplacer rapidement le réfrigérateur de la salle du Mille Club, hors service, et considérant l'acquisition d'une armoire réfrigérée ;

Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante sur le budget principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BP COMMUNE			
Chapitre / article / libellé	Montant avant DM n° 1	Décision modificative (+ ou -)	Solde après DM n° 1
2315-23-48 - Travaux lotissement	47 000,00 €	- 1 500,00 €	<b>45 500,00 €</b>
2184-21-104 - Mobilier/Matériel Mairie	1 500,00 €	+ 1 500,00 €	<b>3 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la décision modificative n° 01-2020 selon la proposition du Maire et résumée dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

### 12. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 30 JUIN 2020.

Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal des principaux points abordés lors du Conseil d'école du 30 juin 2020 qui sera diffusé en annexe de ce compte-rendu (Bilan reprise après confinement, activités pédagogiques, participation au fleurissement du village, aux classes qui chantent, stage de remise à niveau, remerciements divers...). Elle ajoute que l'effectif est de 53 élèves pour cette rentrée scolaire 2020.

### 13. RAPPORT DES COMMISSIONS

#### Commission Voirie

M. Fabrice DIDIERLAURENT, rapporteur de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion voirie qui s'est déroulée le 31/08/2020 sur le secteur du Pré Vixot.

M. EVE demande que le regard FT de M. Arnaud JACQUEL soit remis à niveau.

### **Commission des Affaires scolaires et périscolaires**

Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, donne lecture du compte rendu de la visite des locaux scolaires (avec les enseignantes) et périscolaires (avec la Directrice) qui s'est déroulée le vendredi 28/08/2020, d'où sont ressortis quelques points à améliorer.

Suite à cette visite, une réunion a été organisée le jeudi 10/09/2020 avec le personnel concerné, le Maire et Mme CLAUDE, afin de faire le point sur ces améliorations.

#### **14. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE**

Le Maire rapporte les derniers comptes rendus de la CCHV, et présente les évolutions futures de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

#### **15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Commission communication : retrait de Mme Christine GRAVIER

Présentation du nouvel annuaire en ligne de l'Association des Maires des Vosges, destinés aux différentes collectivités.

Remerciements de la famille suite au décès de Mme Simone JACQUEL.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a signé une convention avec l'ONF, valant autorisation de réaliser des opérations de génie écologique destinées à restaurer l'habitat du Grand Tétras en forêt communale de Cleurie.

Remerciements du Préfet au nom de l'ONACVG pour la subvention communale 2019.

Mme Marie Helen CLAUDE rappelle le Festival des Arts Mélangés du 19 au 26/09/2020, organisé par la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Mme Danièle VALENTIN rappelle l'opération « Brioches » à laquelle la commune participe tous les 2 ans. Dans le cadre de la crise sanitaire, il nous est impossible de l'organiser en 2020.

M. Jonathan EVE informe l'assemblée qu'il réunit le bureau de l'association des parents d'élèves le 15/09/2020 et qu'une date d'assemblée générale sera annoncée prochainement.

M. Fabrice DIDIERLAURENT demande une remise à niveau des accotements sur la route des Xattys, ainsi qu'aux Basses.

Demande de renseignements de Mme Marie DEMANGE sur les compteurs Linky.



En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h33mn.

**Le Maire,**  
Patrick LAGARDE

**Le secrétaire de séance,**  
Fabrice DIDIERLAURENT